

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Date de création : 04/01/2021
Date de première publication : 02/11/2020
Date de version publiée : 04/01/2021
Date de vérification : 18/01/2021

QUELLE ALLOCATION POUR L'EMPLOYEUR DE LA PART DE L'ETAT?

DANS LE CADRE DU RÉGIME DE DROIT COMMUN (LE PRINCIPE)

Jusqu'au 31 janvier 2021, l'allocation versée par l'Etat aux entreprises restera à **60%** de la rémunération horaire brute du salarié toujours avec un plafond de 4,5 Smic et une allocation minimale de 8,11€ pour tenir compte de l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2021. Les montants planchers étant systématiquement **exclus** pour les alternants en **contrat d'apprentissage** ou de professionnalisation.

A compter du 1^{er} février 2021, l'allocation versée par l'Etat aux entreprises passera de 60% à **36%** de la rémunération horaire brut du salarié avec un plafond de 4,5 Smic et une allocation minimale de 7,30€ au lieu de 8,11€.

FICHIERS SOURCES

[Tableau récapitulatif des indemnités d'activité partielle. MAJ 11.01.2021](#)